



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 6

Votes pour : 20

Votes contre : 2

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10/12/2025

Date d'affichage : 24/12/2025

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt cinq, le dix sept décembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

**22 DEC. 2025**

Étaient absents excusés : Mme Nadia PARACHINI, M. Gilles ALARD, M. Kees WIELENGA, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Charles ROUGER, M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : Mme Nadia PARACHINI en faveur de M. Alain VALETTE, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de Mme Janine CASTEL, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE, Mme Martine DAFFOS en faveur de M. Pierre CASTEL, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON.

Secrétaire : Mme Sophie BOUTTIER.

Délibération n° : **MA-DEL-2025-113**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

**OBJET** : Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-102 du 10 JUILLET 2020 ;

Considérant que le Maire est chargé de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de juin, juillet et août 2025.

2025 08 053	Convention pour la pose d'une antenne télérelève par SUEZ
2025 09 054	Délégations accordées à M. Jacques MANDRAU
2025 09 055	Autorisation d'occupation du domaine public FOOD TRUCK Bar La Promenade
2025 09 056	Centre Médical Bail Commune / Mme Odile SIMOENS
2025 09 057	Location NEXIS LOCATION EQUIPEMENT PROJECTION SALLE CONSEIL
2025 10 058	Délégations accordées à M. Jacques MANDRAU
2025 10 059	LA FORGE Convention de mise à disposition de deux mini bus à l'association FCQHV
2025 10 060	LA FORGE Convention de mise à disposition de deux mini bus à l'association ARPAL
2025 10 061	MARCHE 25 007 Fourniture de titres restaurants
2025 10 062	Autorisation d'occupation du domaine public PARKING GYMNASSE M. PARRE
2025 10 063	Acceptation d'un don de l'Association ST JULIEN et STE BASILISSE
2025 11 064	Interdiction de consommation d'alcool sur domaine public
2025 11 065	Centre médical bail Commune Dr DIDDEN modification loyer Avenant
2025 12 066	Arrêté de fermeture administrative au public Ecole Privée Graines de Vie Bâtiment 1
2025 12 067	Arrêté de fermeture administrative au public Ecole Privée Graines de Vie Bâtiment 2

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

1. Dire que le conseil municipal est informé des affaires traitées au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à la MAJORITE des voix exprimés par 20 voix POUR et 2 CONTRE ( M. PEILLE et M. PEILLE pour M. EL HABCHI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Mme Sophie BOUTTIER



2025-113

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-12-22T11-31-27.00 ( MI266414196 )

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20251222-2025-113-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article  
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision : Dec 22, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2025-113.PDF](#)

Préparé

Date 22/12/25 à 11:31

Par [JORDAN Edouard](#)

Transmis

Date 22/12/25 à 11:31

Par [JORDAN Edouard](#)

Accusé de réception

Date 22/12/25 à 11:40

